

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Anne-Sophye Bussièrès

<https://www.cadre21.org/membres/872dc9cbceca6adb8ef7fa41>

Date d'obtention : 2024-09-20 20:41:59



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Signalement. Peut être un témoin, une victime ou une personne concernée. accueil, écoute, non-jugement.
- Évaluation. Rencontrer INDIVIDUELLEMENT le signalant, la victime ainsi que toutes les personnes concernées et remplir avec ceux-ci une grille d'évaluation que l'on retrouve dans la trousse SEXTO. Ouverture et bienveillance. cette étape est probablement l'étape la plus importante puisqu'elle déterminera le type d'intervention à privilégier, pour la suite.
- Avec les informations recueillies, évaluer si la situation est un acte malveillant ou impulsif.
- Si acte malveillant, rencontrer l'instigateur pour lui nommer la situation NE PAS FAIRE LA GRILLE D'ÉVALUATION. Confisquer les appareils électroniques des personnes concernées et se référer, dans les plus brefs délais, au service de police (pour ma part policier école)
- Si acte impulsif : Déterminer s'il y a apparence ou non d'acte criminelle.
- Si non : Intervenir en fonction de la politique école. S'assurer que l'intégrité de la victime soit conservée.
- Si oui : Confisquer les appareils électroniques de toutes personnes concernées dans la situation. Se référer, dans les plus brefs délais, au service de police (policier école dans mon cas)
- NE JAMAIS OUVRIR LES APPAREILS POUR VOIR LE CONTENU.
- S'assurer qu'un suivi soit fait avec les différents acteurs (parents, dpj, etc.)

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Ne jamais ouvrir le contenu des appareils même si cela est fait avec la plus grande bienveillance.
- Nous ne sommes pas toujours tenus d'enclencher le protocole SEXTO. Par exemple, si un parent s'inquiète pour son enfant, mais qu'il n'y a aucune information à l'effet que la situation inquiétante ait des répercussions au niveau scolaire, une référence vers le service de police est à privilégier.
- Lorsqu'une situation est prise en charge par un service de police, nous ne sommes pas tenus d'intervenir en présence de nouveaux éléments. Ce sera au policier de le faire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, je crois que ce serait dans l'application des mesures lorsqu'il y a échange de photos intimes entre deux amoureux qui coopèrent (cas #1). Je sais évidemment que la possession/distribution est un acte criminel et qu'il faut intervenir dans les plus brefs délais pour éviter que la situation s'amplifie et qu'il y ait un acte malveillant de commis. Le cas échéant, j'espère tout de même que les policiers sauront intervenir dans la bienveillance de sorte que les personnes concernées, mais surtout la victime, se sentent assez en confiance pour se référer à nous/eux si elles devaient se retrouver de nouveau dans une situation à risque.